



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### ARRÊTÉ N° 2024- 1983

Portant interdiction temporaire de stationner sur 5 emplacements du parking de l'Aubépine sis 2, route de Villebon en raison de travaux de la mise en place de conteneurs enterrés

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**CONSIDERANT** la demande par laquelle l'entreprise JEAN LEFEBVRE demeurant 5, rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY demande, pour la réalisation de travaux de mise en place de conteneurs enterrés, la neutralisation d'emplacements de stationnement sur une partie du parking de l'Aubépine sis 2, route de Villebon entre le lundi 5 et le vendredi 16 février 2024,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient de réserver 5 places de stationnement sur le parking de l'Aubépine sis 2, route de Villebon, au bénéfice de l'entreprise JEAN LEFEBVRE,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Entre le lundi 5 et le vendredi 16 février 2024, il sera réservé à 5 places de stationnement sur le parking de l'Aubépine sis 2, route de Villebon, au bénéfice de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

**ARTICLE 2 :** Sur le lieu réservé sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise JEAN LEFEBVRE,
- La police municipale de Villejust.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 23 JAN. 2024  
Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 23 JAN. 2024

Ampliations transmises le : 23 JAN. 2024